



**Déclaration sur les politiques de diligences relatives à la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (PAI)**

Politique mise à jour le 30 juin 2023

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 (dit SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit une meilleure transparence sur les incidences négatives des décisions d'investissement. NextStage AM prend désormais en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité depuis le 1 janvier 2023.

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par les Fonds au cours du processus d'acquisition et pendant la durée de vie des Fonds.

Au cours du cycle d'investissement, le questionnaire ESG évalue les indicateurs qui indiqueraient la présence ou l'absence de principales incidences négatives.

Ces indicateurs comprennent les principales incidences négatives suivantes :

- **Dommages environnementaux** : en particulier : Émissions de gaz à effet de serre ; empreinte carbone ; intensité GHG des Sociétés du Portefeuille ; exposition aux sociétés du secteur des combustibles fossiles ; part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ; activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles à la biodiversité ; pollution aquatique ; ratio de déchets dangereux.
- **Questions sociales et relatives aux employés, respect des droits de l'homme** : violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; écart de rémunération non ajusté entre les sexes ; diversité des sexes au sein du conseil d'administration ; exposition à des armes controversées ; taux d'accidents.

Les facteurs ESG sont pris en compte tout au long du cycle d'investissement, de la phase d'acquisition au désinvestissement, en passant par la gestion du portefeuille, incluant notamment :

- La réalisation d'une analyse préliminaire ESG/impact, qui intègre les incidences négatives sur les facteurs de durabilité et la contribution de l'entreprise aux enjeux de développement durable, réalisée dans le cadre de la présentation de l'opportunité d'investissement à l'ensemble de l'équipe (appelée « analyse 2pager »)
- une « Note de comité 1 / note d'investissement » comprenant notamment une analyse renforcée des risques en matière de durabilité liés à la société et son activité ainsi que la manière dont ils sont appréhendés par la société, avec l'assistance de la responsable ESG qui exprime un avis sur la cohérence de la proposition d'investissement avec les engagements E et S promus par le Fonds
- une due diligence ESG effectuée par un prestataire de conseil externe, soit avant, soit après la transaction, dans un délai raisonnable afin d'établir les principaux KPIs ESG à suivre, rédiger une feuille de route, ainsi que préparer la structuration du management package ESG
- un examen annuel de la performance ESG et des plans d'action des sociétés du portefeuille est réalisé à l'aide d'un questionnaire comportant plus de 100 questions

- un rapport annuel ESG est élaboré chaque année à destination des investisseurs

Etant précisé que certaines de ces démarches ne sont valables que pour les plus récentes ou nouvelles acquisitions ou investissements et n'ont pas encore été réalisées pour certaines participations historiques.

Enfin, les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées, conformément aux article 11, paragraphe 2, du Règlement (UE) 2019/2088 et 22 de la Directive 2011/61/UE dans le rapport annuel du Fonds, dans le Rapport Article 29 Loi Energie Climat et dans les annexes périodiques SFDR préparés par la Société de Gestion.